

Collectif des Scieries de France

Scieries Joslet, Robert, Centre Bois Massif, Eurochêne, Avivés de l'Est, Union régionale des scieries feuillues de Lorraine: Chêne de l'Est, Rupt-de-Mad, Watrin, Vosges Bois Développement ..

Charte en faveur du maintien de la transformation des bois français, sur le territoire national

Le Collectif des Scieries de France est créé afin d'unir les forces des scieurs de France, notamment pour faire face à la menace grandissante que constitue l'export massif de grumes. Les membres du Collectif mettent en place une Charte de bonne conduite pour matérialiser leur engagement et afficher leur détermination à sauver leur industrie et les emplois qui s'y rattachent.

En signant la présente Charte, Monsieur, Madame (*à compléter*)

Dirigeant de l'entreprise (*à compléter*)

.....

- s'engage sur l'honneur, à s'interdire l'exportation de grumes vers des pays où les coûts de transformation sont notoirement inférieurs à ceux constatés en Europe de l'Ouest du fait de normes sociales ou environnementales significativement inférieures à celles de l'Europe de l'Ouest ;
- apporte son appui au Collectif afin de mobiliser les propriétaires forestiers privés, les communes forestières, les élus et l'Etat, aux objectifs poursuivis ;
- considère le Collectif comme l'interlocuteur privilégié dans les négociations relatives à la défense des intérêts des scieurs, notamment auprès des instances régionales et nationales (Ministère en charge de la forêt, Ministère du Redressement productif, Office national des forêts, communes forestières, coopératives forestières et propriétaires privés...).
- reconnaît le Bureau composé des membres fondateurs (scieries Joslet, Robert, Centre Bois Massif, Eurochêne, Avivés de l'Est, Chêne de l'Est, Rupt-de-Mad, Watrin, Vosges Bois Développement) pour représenter le Collectif dans les missions évoquées ci-dessus.
Le Bureau pourra à tout moment entendre un adhérent ne respectant pas la lettre ou l'esprit de la Charte. A l'issue de cet entretien et en cas de manquement, le Bureau proposera aux membres de prendre, à l'encontre de cet adhérent, une décision de rappel à l'ordre ou bien une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Fait à _____, le _____

(Indiquer la mention « lu et approuvé »)

Le Dirigeant

Maison de la forêt et du bois – 20, rue François Villon- 25041 Besançon Cedex

spavlovic@mde57.fr scieriesdefrance@orange.fr